

LES SOINS DE CONSERVATION

Les soins de conservation sont assurés exclusivement par le personnel des pompes funèbres.

Renseignez-vous auprès de la société que vous aurez choisie.

LA CONSERVATION DU CORPS EN CHAMBRE MORTUAIRE

La Clinique de la Paix dispose d'une chambre mortuaire située au niveau du GHER (Groupe Hospitalier Est Réunion).

JOINDRE LES REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS CULTES

Si vous le désirez, vous pouvez faire appel à un représentant de votre confession religieuse.

Renseignez-vous auprès du personnel soignant du service.

SI VOUS HABITEZ SUR LA COMMUNE DE ST-BENOIT ET SOUHAITEZ ORGANISER UNE VEILLÉE SUR ST-BENOIT

Le service de l'Etat civil propose aux familles désirant organiser une veillée le prêt de tente et/ou des bancs, renseignez-vous auprès des Mairies Annexes.

POMPES FUNÈRES DE SAINT-BENOIT

Pompes funèbres marbrerie AZOR

83 rue Georges Lebeau
97431 Plaine des palmistes
Tel : 0262 13 61 95
Mobile : 0692 58 34 91

Pompes Funèbres KERGRAIN

50 avenue Jean-Jaurès, 97470 Saint-Benoît
Tel : 0262 98 09 09
Mobile : 0692 82 33 25
ou 0692 64 22 42

KERGRAIN Nathalie

131 chemin Gazet, Ste Anne, 97437 Saint-Benoît
Tel : 0262 73 23 78

Pompes Funèbres PANCHBHAYA

15 avenue Jean-Jaurès, 97470 Saint-Benoît
Tel : 0262 58 13 57

CENTRE FUNÉRAIRE

Maison funéraire de Saint-Benoît

31 rue amiral bouvet, 97470 Saint-Benoît
Tel (astreinte) : 0692 26 90 67



■ ■ ■ ■ ■ ■ la vie nous inspire



Clinique de la Paix



30, route Nationale 3 - Site du PSE - 97470 Saint-Benoît

Tél. : 0262 48 95 95 - Fax : 0262 50 45 19

Mail : cpx@clinifutur.net - www.clinifutur.net  

VOUS VENEZ DE PERDRE UN PROCHE

À L'ATTENTION DES FAMILLES

L'ensemble de l'établissement vous présente ses sincères condoléances.

Afin de vous aider dans ces instants difficiles, la Direction a établi pour vous un guide comportant des informations pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour vous rendre auprès de votre proche, adressez-vous au cadre de santé où il était hospitalisé.



INFORMATIONS MÉDICALES

Si vous souhaitez des informations sur les circonstances du décès, **notre équipe médicale vous recevra sur rendez-vous**. Pour cela, adressez-vous auprès de la secrétaire médicale ou du cadre de santé.

LES EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels de votre proche vous seront remis par le personnel soignant du service.

Les objets de valeur sont conservés dans le coffre de l'établissement conformément à la fiche d'inventaire d'entrée.

VOS DÉMARCHES URGENTES

Aux heures d'ouverture de l'accueil, les hôtesses sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

En dehors des heures d'ouverture, adressez-vous à l'infirmier du service ou au cadre de santé.

Vous devez effectuer plusieurs formalités :

1) Effectuez la déclaration de décès à la mairie de Saint-Benoit dans les 24 heures après l'heure du décès au service de l'Etat Civil:

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h

et le vendredi de 8h à 11h45 :

Téléphone : 0262 50 88 00

N° ASTREINTE :

(hors heures d'ouverture du service de l'Etat Civil)

Téléphone : 0692 76 00 06

En cas de fermeture, une dérogation permet d'effectuer les démarches au delà de 24 heures. La Société de Pompes Funèbres chargée de l'organisation funéraire réalise la démarche.

Pour réaliser vos démarches, munissez vous des documents :

- Une pièce d'identité de la personne effectuant la démarche,
- Le certificat de décès établi par le médecin fourni par la clinique : le médecin doit vous le remettre,
- Toute pièce d'identité concernant le défunt : carte d'identité, passeport...,
- Le livret de famille.

Des actes de décès vous seront remis par l'Etat Civil pour faire valoir ce que de droit.

VOS DÉMARCHES URGENTES

2) Contactez la société de Pompes Funèbres de votre choix.

Vous trouverez à votre disposition au dos de ce document la liste des sociétés de Pompes Funèbres et Chambre Funéraire disponible sur tout le secteur de Saint-Benoit.

Vous devrez vous munir des documents suivants :

- L'acte de décès (remis par le service d'Etat Civil de la Mairie de Saint-Benoit)
- OU le certificat de décès (remis par le médecin de la clinique) en cas de fermeture du service d'Etat civil.

L'entreprise doit vous présenter une documentation générale indiquant les tarifs et les prestations avec mention de leur caractère obligatoire ou facultatif.

L'entreprise doit vous fournir un devis individuel gratuit, détaillé et chiffré, conforme à un modèle officiel et un bon de commande en cas d'acceptation du devis.

L'entreprise de pompes funèbres vous accompagnera pour la suite des démarches :

- autorisation de fermeture du cercueil,
- si non fait : déclaration du décès en Mairie,
- déclaration préalable au transport du corps,
- fermeture définitive du cercueil,
- autorisation d'inhumer.

Si vous souhaitez effectuer les funérailles dans les 24h qui suivent le décès, solliciter le médecin afin d'obtenir le certificat médical de non contagion pour crémation avant le délai de 24h.

Nous vous remercions de bien vouloir informer le service de soins de l'heure de levée du corps.